

Comment faire pour bénéficier de la gratuité ?

Les usagers de Ouistreham Riva-Bella devront fournir, chaque année civile :

- Une copie de facture (quittance de loyer, facture d'eau, gaz ou électricité), datée de moins de 3 mois, avec nom et adresse,
 - Une copie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule bénéficiant de la gratuité (un véhicule par adresse mentionnée sur les documents fournis).
- NB :** Indigo se réserve le droit de ne pas attribuer la gratuité.

À qui dois-je m'adresser ?

- Sur le site Internet d'Indigo : **voirie.fr.parkindigo.com**
Rubrique « Stationner dans la rue » puis entrer le nom de la ville ou le code postal
- Par téléphone au **02 31 86 77 73** (10h à 18h du lundi au vendredi et 10h à 17h le samedi)
- Sur le site Internet de la Ville : **www.ouistreham-rivabella.fr**
Rubrique « Vivre à Ouistreham » puis stationnement
- En envoyant vos documents ou en les déposant à l'accueil de l'Hôtel de Ville

Et une fois l'inscription effectuée ?

Vous n'avez plus d'autres démarches à effectuer pour bénéficier de la gratuité !

Vous n'aurez plus besoin d'apposer de badge ou d'aller chercher un ticket à l'horodateur. La plaque d'immatriculation du véhicule enregistrée sera identifiée par Indigo. La Police Municipale informée procédera au contrôle des immatriculations. Seuls les véhicules non-enregistrés ou ne s'étant pas acquittés d'un paiement à l'horodateur seront redevables du Forfait Post-Stationnement de 35 €.

Les abonnements deuxième véhicule et suivants ou commerçants

- **Tarif moyenne saison (mars, avril, mai, juin, septembre et octobre) :** 35 euros mensuels
- **Tarif haute saison (juillet et août) :** 95 euros mensuels
- **Tarif saison complète (avril à octobre) :** 150 euros mensuels

De manière générale, il est vivement recommandé pour les riverains de stationner leur véhicule chez eux en priorité et de privilégier les déplacements doux (piétons, vélos).

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter les services de l'Hôtel de Ville au 02 31 97 73 25

La demande de stationnement gratuit qui vous est proposée constitue un traitement de données à caractère personnel. Les données collectées sont traitées informatiquement et destinées à la Mairie de Ouistreham Riva-Bella ainsi qu'au groupe INDIGO. Elles visent à vérifier les conditions de souscription et d'éligibilité au droit de stationner gratuitement sur les places de stationnement sur voirie. Elles permettent également de procéder à une inscription et à l'activation d'un compte utilisateur INDIGO. Elles sont conservées de manière sécurisée avec une procédure d'accès limité et dans le respect des délais de prescription légaux. Conformément à la Réglementation applicable en matière de protection de données personnelles, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données, n°2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD), la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des Droits Spécifiques suivants : opposition, accès, suppression, rectification, effacement que vous pouvez exercer en nous fournissant une copie d'une pièce d'identité et en nous contactant sur la boîte mail suivante : contact-dpo@ville-ouistreham.fr. Vous pouvez également saisir la CNIL pour comprendre vos droits.

Directeur de publication : Romain Bail - Réalisation : Service communication - Ville de Ouistreham Riva-Bella - Mars 2016, actualisation janvier 2026. Attention, ce document est édité à titre d'information et ne revêt aucune valeur contractuelle. Il ne peut en aucun cas faire l'objet de recours.

LE STATIONNEMENT à Ouistreham Riva-Bella

2026



Le Conseil Municipal a instauré en session du 18 mars 2019, **l'exonération totale du stationnement payant pour les Ouistrehamais**. Cette décision applicable depuis le 1^{er} avril 2019 concerne, à raison d'un véhicule par foyer, tous les habitants ayant une résidence sur le territoire de la commune.

Pour pouvoir en bénéficier, il vous suffira de vous inscrire directement sur le site Internet d'Indigo ou en vous rendant à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Ouistreham Riva-Bella. Une fois enregistrés, vous n'aurez pas besoin de badge, ni de rentrer votre numéro de plaque d'immatriculation sur l'horodateur, très simple !

Le stationnement reste lui payant pour tous les autres usagers du 1^{er} mars au 31 octobre et géré par la société Indigo comme précédemment. Les touristes contribuent ainsi au soutien de la vie de la station et à la fluidité du stationnement.

En basse, moyenne et haute saison

- **Basse saison (novembre, décembre, janvier et février) :** gratuit pour tous
- **Moyenne et haute saison (du 1^{er} mars au 31 octobre) :** payant
Gratuité pour tous les résidents Ouistrehamais
- Du lundi au dimanche de 9h à 19h

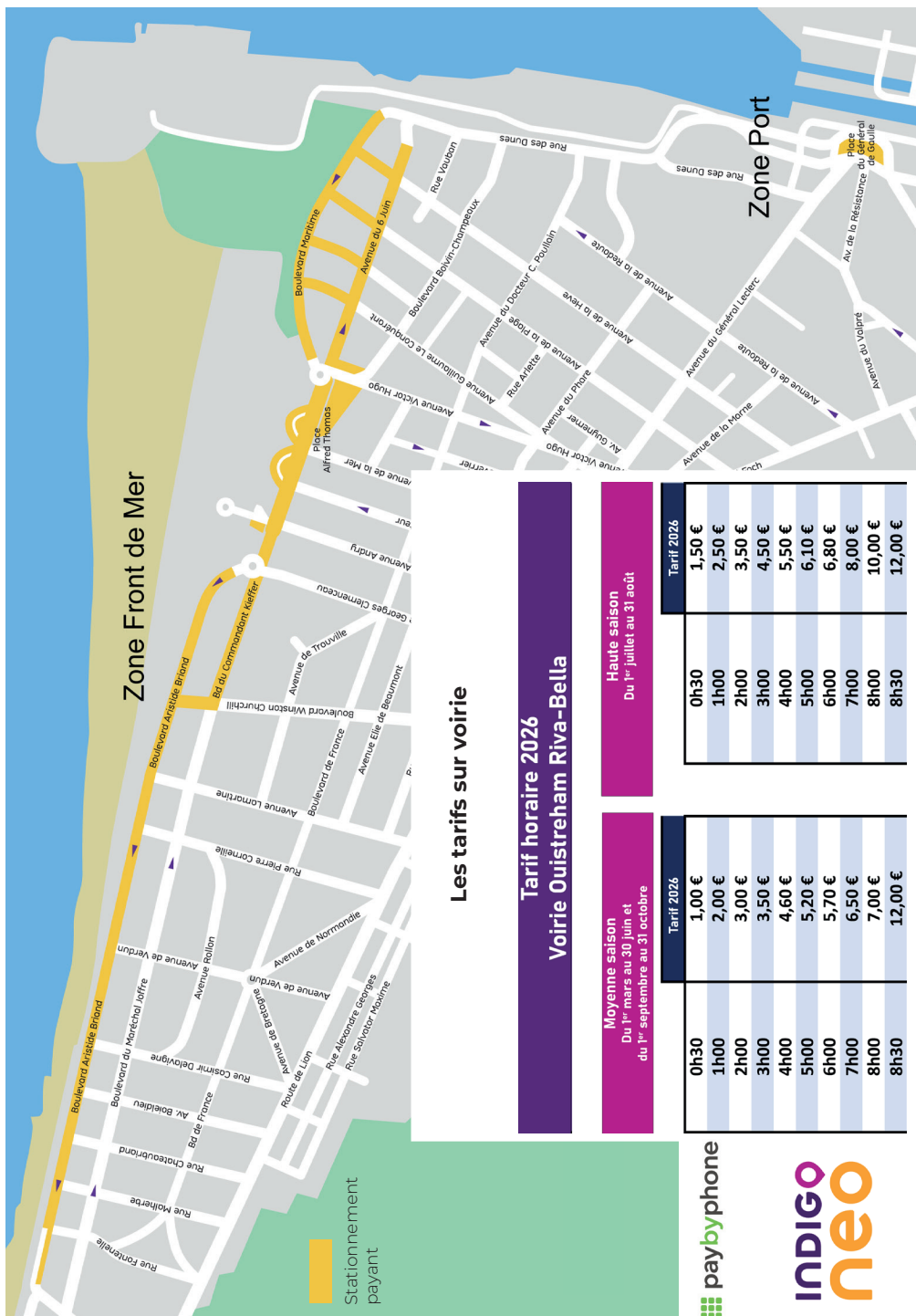
Les exonérations

- Pour **les résidents**, le stationnement est gratuit toute l'année, dans la zone, sur fourniture de justificatifs et à **raison d'un véhicule par foyer** (voir ci-après).
- Pour **les personnes à mobilité réduite**, justifiant d'une carte, le stationnement est gratuit toute l'année.



www.ouistreham-rivabella.fr





RÉALISEZ VOTRE DEMANDE DE DROIT DE STATIONNEMENT EN LIGNE

ÉTAPE 1 :